

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation – Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Post-marché – Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation – Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Post-marché – Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

**CIRCULAIRE 063-16**

Le 18 mai 2016

## FOIRE AUX QUESTIONS SUR LA DÉCLARATION DES POSITIONS EN COURS IMPORTANTES (LOPR)

La présente circulaire a pour objet de fournir aux participants de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») et aux clients de participants agréés une mise à niveau de ses exigences actuelles concernant la déclaration des positions en cours importantes. L'information est présentée sous forme d'une foire aux questions (« FAQ ») portant sur l'utilisation obligatoire du mécanisme de déclaration des positions en cours importantes.

La FAQ qui suit est disponible sur le site Web de la Division de la réglementation de la Bourse, à la section *Déclaration de positions en cours importantes* (<http://reg.m-x.ca/fr/lopr/>), et peut être mise à jour de façon périodique.

### 1- En quoi consiste la déclaration quotidienne des positions en cours importantes?

La Division de la réglementation de la Bourse (la « Division ») surveille l'accumulation de positions en cours importantes sur instruments dérivés inscrits à la Bourse.

En conformité avec l'article 14102 des Règles de la Bourse ([http://www.m-x.ca/f\\_regles\\_fr/14\\_fr.pdf](http://www.m-x.ca/f_regles_fr/14_fr.pdf)), chaque participant agréé doit transmettre quotidiennement à la Division les registres concernant l'accumulation dans son propre compte ou dans les comptes de ses clients de positions en cours importantes détenues sur des instruments dérivés inscrits à la Bourse ([http://reg.m-x.ca/fr/approval/approved\\_participant](http://reg.m-x.ca/fr/approval/approved_participant)). (Voir la question 5 pour de plus amples renseignements.)

Pour signaler de telles positions en cours, un participant agréé de la Bourse doit utiliser un mécanisme électronique appelé l'outil de déclaration des positions en cours importantes (l'« outil LOPR »). Cet outil assure l'exactitude, la confidentialité et la transmission systématique de l'information que doit obtenir la Division.

La *date du rapport* doit correspondre à la journée pour laquelle le rapport des positions a été généré. Par exemple, si un rapport des positions fait état des positions à la fermeture de la séance de négociation du 2 avril, la *date du rapport* doit être le 2 avril (voir l'article 3.3, *Temps de soumission des positions*, du **Guide des exigences réglementaires – Déclaration des positions en cours importantes – LOPR** [le « Guide des exigences réglementaires LOPR »]).

**2- Quelle information la Division de la réglementation surveille-t-elle à l'égard de la déclaration des positions en cours importantes?**

La Division doit obtenir l'information nécessaire à l'identification des propriétaires réels des positions soumises par les participants agréés. L'information obligatoire comprend le nom, l'adresse, le numéro de chaque compte, le numéro de tout compte d'entreprise ou de fiducie lié, l'identifiant unique (un identifiant d'entité juridique ou, s'il n'est pas disponible, un autre identifiant unique que le participant agréé peut créer pour regrouper les positions d'un même propriétaire réel qui détient de multiples comptes chez ce participant approuvé) et le détail de chaque instrument dérivé inscrit à la Bourse qui est détenu dans chaque compte faisant l'objet d'une déclaration. Le détail de chaque instrument dérivé doit préciser l'instrument détenu, la quantité et le côté du marché (acheteur ou vendeur). Toutes les positions signalées à la Bourse doivent l'être de façon brute.

Veillez noter qu'aucune compensation n'est permise.

La liste complète des renseignements requis est fournie à l'article 14102, *Rapports relatifs à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés*, des Règles de la Bourse au [http://www.m-x.ca/f\\_regles\\_fr/14\\_fr.pdf](http://www.m-x.ca/f_regles_fr/14_fr.pdf).

**3- Quelles sont les conséquences possibles si un participant agréé refuse de soumettre à la Division de la réglementation certains renseignements exigés à l'égard de la déclaration des positions en cours importantes?**

Si un participant agréé refuse de soumettre la Division certains renseignements, la Division peut entreprendre des mesures contre ce participant agréé, dont des mesures disciplinaires, si elle juge que les circonstances le justifient.

**4- Les positions en cours sur les instruments dérivés inscrits à la Bourse sont-elles systématiquement signalées chaque jour à la Division?**

Non. Seules les positions en cours qui dépassent les seuils de déclaration décrits à l'article 14102 des Règles de la Bourse ([http://www.m-x.ca/f\\_regles\\_fr/14\\_fr.pdf](http://www.m-x.ca/f_regles_fr/14_fr.pdf)) sont signalées de façon systématique. Toutefois, lorsqu'aucune position sur instruments dérivés ne dépasse les seuils de déclaration prescrits par la Bourse pour chacun des instruments dérivés, un rapport indiquant qu'il n'y a aucune position à signaler doit être déposé.

**5- Les renseignements confidentiels que la Division recueille sont-ils stockés de façon sécuritaire?**

Les renseignements liés à la déclaration des positions en cours importantes sont transmis de manière sécuritaire à la Division par l'intermédiaire d'un réseau privé virtuel (« RPV ») ou d'une ligne spécialisée (qui protège automatiquement les données), de façon à éviter l'infrastructure classique d'Internet dont le niveau de sécurité est moindre. Une fois que les renseignements transmis sont en sa possession, la Division s'assure qu'ils sont stockés de façon sécuritaire en tout temps et que l'architecture du réseau de données permet l'utilisation de pare-feu pour empêcher tout accès non autorisé. L'accès aux

renseignements au sein de la Division de la réglementation est restreint au personnel désigné de la Division.

#### **6- Qu'advient-il si un participant agréé soumet un rapport de déclaration des positions en cours importantes de façon inadéquate ou s'il soumet un rapport incomplet?**

Il incombe au participant agréé de s'assurer que les rapports de déclaration des positions en cours importantes sont soumis de la manière prescrite au moyen de l'outil LOPR. Il convient de soumettre les rapports de déclaration des positions en cours importantes avant l'heure limite prescrite. En outre, les renseignements fournis doivent être complets et exacts. Si un participant agréé réalise, après l'heure limite de soumission des rapports, que des renseignements incomplets ou inexacts ont été transmis à la Bourse pour la déclaration des positions en cours importantes, il doit soumettre les données manquantes ou corrigées par l'intermédiaire du portail LOPR (<https://lopr.m-x.ca>) selon les exigences de l'article 14102.

Le portail LOPR (le « portail ») offre aux participants de la Bourse et à leurs délégués LOPR une solution de rechange sûre et conviviale pour communiquer les problèmes concernant la soumission de rapports relatifs à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés décrits à l'[article 14102](#).

Le portail ne remplace aucunement la méthode prescrite de soumission quotidienne des rapports de déclaration des positions en cours importantes à la Bourse. Le portail doit uniquement servir de solution de rechange ou de source d'information supplémentaire dans les circonstances suivantes :

- lors de la transmission des corrections<sup>1</sup> applicables à des rapports erronés ou incomplets qui ont été transmis avant l'heure limite prescrite aux fins de la déclaration;
- lorsque des problèmes techniques empêchent la transmission d'un rapport selon la méthode prescrite habituelle; et/ou
- lorsque l'heure limite prescrite est passée.

En outre, le portail doit être utilisé pour aviser la Division d'un changement d'identifiant unique relativement à la déclaration des positions en cours importantes.

Le portail permet également aux participants de la Bourse qui ont délégué la tâche de déclaration à une tierce partie de consulter les rapports de déclaration des positions en cours importantes et les corrections que transmet cette tierce partie au moyen du portail.

Le portail, accessible à l'adresse (<https://lopr.m-x.ca>) au moyen de justificatifs de connexion, présente des menus déroulants, des numéros de référence et des champs facultatifs et obligatoires. Le « formulaire

---

<sup>1</sup> Aux fins du présent document, les corrections se limitent aux relevés de compte ou aux rapports de positions importantes en cours erronés ou incomplets soumis pour une date de déclaration donnée. Sont exclus les renseignements touchant les transferts de positions ayant lieu après l'heure limite de déclaration (arrêts de la négociation, erreurs d'affectation ou d'appariement, opérations rejetées par le système).

intelligent » est interactif et intuitif. Un guide à l'intention des « administrateurs » et des « utilisateurs » du portail est également disponible ([http://reg.m-x.ca/pdf/lopr\\_portal\\_guide\\_fr.pdf](http://reg.m-x.ca/pdf/lopr_portal_guide_fr.pdf)).

Si un participant agréé ne soumet pas de rapport de déclaration des positions en cours importantes, s'il en soumet un de façon inadéquate ou s'il n'avise pas la Division en cas de soumission d'un rapport incomplet ou erroné, la Division peut lui imposer des frais, prendre une autre mesure ou les deux, y compris des mesures disciplinaires, si elle juge que les circonstances le justifient.

**7- Qui faut-il joindre pour poser des questions concernant la déclaration des positions en cours importantes?**

Les employés de Participant peuvent communiquer avec leurs services de la conformité ou avec la Division de la réglementation de la Bourse à [LOPR@m-x.ca](mailto:LOPR@m-x.ca) en ce qui a trait aux questions de nature réglementaire et avec le Centre d'assistance technique de la Bourse à [samsupport@m-x.ca](mailto:samsupport@m-x.ca) en ce qui concerne les questions de nature technique.

**8- Les comptes inactifs doivent-ils être supprimés de l'outil LOPR?**

La Division n'exige pas qu'un participant agréé dépose un rapport confirmant qu'aucune position ne doit être déclarée à l'égard de comptes inactifs. Bien qu'il n'y ait pas d'obligation réglementaire de supprimer les comptes inactifs figurant dans le registre des comptes de l'outil LOPR, la Division recommande fortement la suppression des comptes inactifs comme pratique exemplaire.

**9- Comment supprime-t-on les comptes inactifs?**

Les participants agréés doivent communiquer avec le Centre d'assistance technique à [samsupport@m-x.ca](mailto:samsupport@m-x.ca) pour obtenir le « guide d'utilisateur de l'outil LOPR pour participants agréés » (« Position Report Manager User Guide for Approved Participants », en anglais seulement), qui explique comment supprimer les comptes inactifs dans l'outil LOPR.

**10- À quel moment faut-il soumettre un fichier de correction?**

Les participants agréés sont tenus de soumettre quotidiennement des rapports de déclaration des positions en cours importantes avant l'heure limite prescrite selon les Règles de la Bourse.

Si un participant agréé ne respecte pas l'heure limite prescrite pour la soumission d'un rapport de déclaration des positions en cours importantes ou réalise, après l'heure limite, que des renseignements incomplets ou inexacts ont été transmis à la Bourse pour la déclaration des positions en cours importantes, il doit soumettre les données manquantes ou corrigées par l'intermédiaire du portail LOPR (<https://lopr.m-x.ca>).

Le portail ne remplace aucunement la méthode prescrite de soumission quotidienne des rapports de déclaration des positions en cours importantes à la Bourse. Le portail doit servir de solution de rechange ou de source d'information supplémentaire dans les circonstances suivantes :

- lors de la transmission des corrections<sup>2</sup> applicables aux rapports erronés ou incomplets qui ont été transmis avant l'heure limite prescrite aux fins de la déclaration;
- lorsque des problèmes techniques empêchent la transmission du rapport de déclaration des positions en cours importantes selon la méthode prescrite habituelle;
- lorsque l'heure limite prescrite est passée et que le rapport n'a pas encore été soumis;
- lors de la transmission des corrections applicables aux rapports erronés ou incomplets qui ont été transmis après l'heure limite prescrite aux fins de la déclaration;
- pour aviser la Division d'un changement d'identifiant unique relativement à la déclaration des positions en cours importantes.

Le portail permet également aux participants de la Bourse qui ont délégué la tâche de déclaration à une tierce partie de consulter les rapports de déclaration des positions en cours importantes et les corrections que transmet cette tierce partie au moyen du portail.

Le portail, accessible à l'adresse (<https://lopr.m-x.ca>) au moyen de justificatifs de connexion, présente des menus déroulants, des numéros de référence et des champs facultatifs et obligatoires. Le « formulaire intelligent » est interactif et intuitif. Un guide à l'intention des administrateurs et des utilisateurs du portail est également disponible ([http://reg.m-x.ca/pdf/lopr\\_portal\\_guide\\_fr.pdf](http://reg.m-x.ca/pdf/lopr_portal_guide_fr.pdf)).

Si un participant agréé soumet un rapport de déclaration des positions en cours importantes de façon inadéquate ou s'il n'avise pas la Division en cas de soumission d'un rapport incomplet ou erroné, la Division peut lui imposer des frais, prendre d'autres mesures ou les deux, y compris des mesures disciplinaires, si elle juge que les circonstances le justifient. La Division ne recommande pas de soumettre un nouveau fichier de déclaration des positions en cours importantes et d'y indiquer les erreurs et les corrections après l'heure limite de 9 h, mais plutôt de soumettre un fichier exact le jour de déclaration suivant.

En somme, les corrections touchant des transferts ou des ajustements de positions (arrêts de la négociation, erreurs d'affectation ou d'appariement, opérations rejetées par le système) effectués après l'heure limite de soumission des rapports ne nécessitent pas le dépôt de fichiers de correction par le participant. Le dépôt de tels fichiers doit être limité aux relevés de compte ou aux rapports de positions importantes en cours erronés ou incomplets soumis pour une date de déclaration donnée.

---

<sup>2</sup> Aux fins du présent document, les corrections se limitent aux relevés de compte ou aux rapports de positions importantes en cours erronés ou incomplets soumis pour une date de déclaration donnée. Sont exclus les renseignements touchant les transferts de positions ayant lieu après l'heure limite de déclaration (arrêts de la négociation, erreurs d'affectation ou d'appariement, opérations rejetées par le système).

**11- Comment un participant agréé doit-il soumettre le rapport de ses positions en cas de panne du système?**

La Division fournit un portail LOPR (<https://lopr.m-x.ca>) à utiliser dans de telles circonstances. Le portail ne remplace aucunement la méthode prescrite de soumission des rapports de déclaration des positions en cours importantes à la Bourse au quotidien. Le portail doit servir de solution de rechange lorsque l'outil LOPR n'est pas disponible.

Si un participant agréé éprouve des problèmes techniques, il doit communiquer immédiatement avec le Centre d'assistance technique à [samsupport@m-x.ca](mailto:samsupport@m-x.ca).

**12- Comment un participant agréé ayant délégué la tâche de déclaration à une tierce partie peut-il vérifier que celle-ci s'acquitte de la tâche correctement?**

Il incombe au participant agréé de s'assurer que sa tâche de déclaration des positions en cours importantes est accomplie, peu importe que son propre service de post-marché ou une tierce partie déléguée s'en charge. Le participant agréé doit prendre les mesures nécessaires pour vérifier que les rapports de déclaration des positions en cours importantes sont transmis de façon complète et exacte. Le portail permet aux participants agréés de consulter les rapports de déclaration des positions en cours importantes et les corrections que transmet leur tierce partie au moyen du portail.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Giancarlo Percio, analyste de marché principal, Division de la réglementation, au 514 787-6484, ou à l'adresse courriel [gpercio@m-x.ca](mailto:gpercio@m-x.ca).

Brian Z. Gelfand  
Vice-président et chef de la réglementation